



Syndicat Intercommunal de La Vallée du Haut-Giffre

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du 15 avril 2025

Date de convocation : 02/04/2025
Lieu de la réunion : 1 place du Champ
de la Poste, 74440 Verchaix.
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votes exprimés : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Titulaires présents : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, MONET Valérie, MORIO Daniel, RICCO Olivier, ROUILLER-MARTIN Pascal.
Secrétaire : ROUILLER-MARTIN Pascal
Pouvoir : GIRAT Martin à BOUVET Jérémie

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le compte de gestion

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Président et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

En tant qu'ordonnateur des finances, Monsieur le Président ne participe pas au vote et sort de la salle. Monsieur RICCO Olivier préside la séance du vote.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du Président, incluant les restes à réaliser :

Résultats de clôture 2024 :

- Investissement :
 - Recettes : 189 660,79 €
 - Dépenses : 222 282,24 €
 - **Résultat de clôture = +32 621,45 €**
- Fonctionnement :
 - Recettes : 691 701,87 €
 - Dépenses : 632 460,23 €
 - **Résultat de clôture : + 59 241,64 €**

Constatant que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Adopte le compte administratif 2024*

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BARBIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 59 241,64 € :

Résultat de l'exercice : 9 477,51 €

Résultat antérieur reporté : 49 764,13 €

- pas de besoin de financement en investissement :

Résultat d'investissement : 5 891 €

Résultat antérieur reporté : 44 963,68 €

Restes à réalisés : - 18 233,23 €

Proposition d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- *Affectation en réserve au compte 1068 en investissement : 0 €*
- *Report en fonctionnement au compte R002 : 59 241,64 €*

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif, par chapitre, issu de la préparation budgétaire qui a eu lieu en date du 11 mars dernier :

- **En section de fonctionnement :** le budget présenté est conforme à la préparation budgétaire du 11 mars dernier.
- **Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :** comme prévu, le montant de 8102,01€ a été inscrit en dépenses de fonctionnement (compte 021) et en recette d'investissement (compte 023)
- **En section d'investissement :**
 - le montant total des investissements a été réduit afin de ne pas dépasser le plafond fixé lors de la préparation. Le total des propositions qui ont été conservées s'élève à 117 528€
 - le montant de 13 646,05 € a été inscrit au compte 1641 (emprunts),

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 679 077,11 €

Section d'investissement : 180 572,84 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix pour ; 2 abstentions : Jérémie Bouvet et Martin Girat)

- *D'adopter le Budget Primitif 2025*

5. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 avril 2025

VU l'accord écrit de l'agent en date du 15 avril 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du Conseil du SIVHG en date du 12 janvier 2023, approuvant la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique, pour l'emploi d'un agent qui serait mis à disposition du service sentier de la CCMG durant la période estivale,

Considérant la délibération du Conseil du SIVHG en date du 05 décembre 2023, approuvant la création d'un emploi intercommunal pour palier à la problématique de « ne pas pouvoir mettre à disposition un agent pendant sa période de stage de 1 ans » :

- Suppression du poste créé le 12 janvier (ci-dessus exposé) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%, annualisé sur 6 mois de janvier à avril et novembre à décembre.
- Création dans le même temps, par la CCMG d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%, annualisé sur 6 mois de mai à octobre.

Considérant le recrutement qui a suivi, à savoir recrutement d'un agent intercommunal avec annualisation de son temps de travail : le SIVHG et la CCMG ont recruté chacun 1 seul et même agent, qui a été nommé stagiaire en date du 2 mai 2024 dans chaque collectivité, sur des postes à temps non complet (TNC), avec un temps de travail annualisé.

Compte-tenu de la convention de mise à disposition du service « sentier » établie entre le SIVHG et la CCMG, et notamment la mise à disposition des agents techniques du SIVHG au service sentier de la CCMG durant la période estivale,

Considérant la titularisation prochaine de l'agent intercommunal,

Considérant la volonté commune des 2 collectivités de modifier l'emploi intercommunal en 1 emploi à temps complet au sein du SIVHG avec mise à disposition de la CCMG pour la compétence « sentiers » conformément à la convention ci-dessus mentionnée

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondant. A cette fin, Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi à temps non complet à 50% annualisé et de créer un emploi à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Décide la suppression, à compter du 02/05/2025 de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 50%, annualisé,*
La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet
- *Modifie en conséquence le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous ;*
- *Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *Autorise le Président à signer tout acte y afférent ;*
- *Charge le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 02 mai 2025 ;*

Considérant le choix qui a été fait en réunion de Conseil du 3 juillet 2024 de remplacer par un agent contractuel saisonnier, l'adjoint technique principal première classe, après son départ en retraite ;

Considérant que le poste d'adjoint technique principal première classe est vacant depuis le 1^{er} octobre 2024

Considérant qu'il n'y a pas de projet de recrutement à ce grade pour le moment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe*
- *Modifie en conséquence le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous ;*

Filière/grade	Tableau des effectifs au 02/04/2024	Nouveau tableau 02/05/2025
TECHNIQUE		
<i>Adjoint technique</i>	<i>2 + 1 TNC</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique ppl 2ème classe</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique ppl 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
ADMINISTRATIF		
<i>Adjoint administratif ppl 1ère classe</i>	<i>1 TNC</i>	<i>1 TNC</i>
<i>Total</i>	<i>3 + 2 TNC</i>	<i>4 + 1 TNC</i>

6. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du comité social territorial réuni le 10 avril 2025 ;

Le Président expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, redéfinie la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025. En conséquence, doivent être décidés :

- **Un montant de participation obligatoire de l'employeur, de minimum 7€ mensuels par agent**
- **Un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.**

Il est proposé d'accorder une participation financière de 7€ par mois, par agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats de prévoyance labellisés ;*
- *D'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance »*

7. QUESTIONS DIVERSES

- **VENTE DE BILLETTERIE PAR HAUT-GIFFRE TOURISME**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'OTI ne pourra plus vendre de forfaits de ski de fond à partir de l'hiver prochain.

L'OTI avait dans un premier temps proposé d'étudier la possibilité de pouvoir faire ces ventes par l'intermédiaire de l'ESF de Morillon.

L'OTI a finalement assuré la mission, de façon exceptionnelle, de vente de forfaits de ski de fond sur cet hiver 2024/2025, mais a demandé que le SIVHG envisage une solution pérenne pour les hivers à venir.

Le Conseil propose d'étudier la question pour avoir une solution d'ici le mois de septembre :

- Etudier l'installation de bornes de ventes,
- Contacter les ESF,
- Rediscuter avec l'OTI.

• **AG HAUTE-SAVOIE-NORDIC**

L'assemblée est informée de la date de la prochaine Assemblée Générale d'Haute-Savoie Nordique : Elle se tiendra le 23 mai à Bellevaux.

Monsieur le Président propose que le responsable du domaine nordique s'y rende accompagné d'un élu.

• **PARKING FER A CHEVAL**

L'assemblée est informée que le parking du Fer à Cheval sera payant l'hiver prochain.

Cela aura donc un impact direct sur la clientèle nordique, et en particulier sur la fréquentation des pistes de ski de fond de ce secteur.

L'assemblée demande que le SIVHG se rapproche de la commune de Sixt afin de :

- Connaître les prix qui seront pratiqués,
- Faire valider le projet de départ des pistes à Nambride, et le déneigement du parking.

Monsieur le Président rappelle que le projet de pistes à Nambride a déjà été évoqué par la gestionnaire des sites touristiques en mairie de Sixt et que le conseil Municipal y est favorable.

• **AGENTS : DEMANDE DE VALORISATION DES CONTRAINTES DE TRAVAIL**

L'assemblée est informée de la demande des pisteurs, qui souhaitent une meilleure valorisation des contraintes horaires liées à leurs postes, notamment sur les périodes de vacances scolaires ou quand tous les sites sont ouverts : heures supplémentaires, pauses réduites, charge de travail.

Considérant la demande, et compte-tenu de la satisfaction du travail réalisé par les pisteurs, les élus demandent que soit étudiée une solution de valorisation adaptée et équitable.

A la vue de la délibération relative à la récupération des heures supplémentaires dès que cela est possible, il est proposé de réfléchir à la possibilité de rémunérer l'heure de pause pendant les périodes de vacances. Cette solution est jugée équitable par les membres du conseil.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire, Pascal ROUILLER-MARTIN

Le Président, Alain BARBIER

